

20	05/07/2021	BE 0711.723.741	26	EUR		
NAT.	Date du dépôt	N°	P.	D.	21308.00075	A-cap 1.1

**COMPTES ANNUELS ET AUTRES DOCUMENTS À DÉPOSER
EN VERTU DU CODE DES SOCIÉTÉS ET DES ASSOCIATIONS**

DONNÉES D'IDENTIFICATION (à la date du dépôt)

Dénomination: **LES NEWS 24**

Forme juridique: Société anonyme

Adresse: Rue de Genève

N°: 175

Boîte:

Code postal: 1140

Commune: Evere

Pays: Belgique

Registre des personnes morales (RPM) - Tribunal de l'entreprise de: Bruxelles, francophone

Adresse Internet:

Numéro d'entreprise

BE 0711.723.741

Date de dépôt du document le plus récent mentionnant la date de publication des actes constitutif et modificatif(s) des statuts.

22-10-2020

COMPTES ANNUELS EN EUROS approuvés par l'assemblée générale du

31-05-2021

et relatifs à l'exercice couvrant la période du

01-01-2020

au

31-12-2020

Exercice précédent du

16-10-2018

au

31-12-2019

Les montants relatifs à l'exercice précédent sont identiques à ceux publiés antérieurement.

Numéros des sections du document normalisé non déposées parce que sans objet:

A-cap 6.1.3, A-cap 6.2, A-cap 6.7, A-cap 7.1, A-cap 7.2, A-cap 8, A-cap 9, A-cap 10, A-cap 13, A-cap 14, A-cap 15, A-cap 16, A-cap 17

<p style="text-align: center;">LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES ET DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE</p>
--

LISTE DES ADMINISTRATEURS, GÉRANTS ET COMMISSAIRES

LISTE COMPLÈTE des nom, prénoms, profession, domicile (adresse, numéro, code postal et commune) et fonction au sein de la société

BUXANT Martin

Armand Huysmanslaan 80/RC
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 10-10-2018

Fin de mandat: 27-05-2024

Administrateur délégué

CONDIJTS Joan

Avenue Jan Verdoodt 3/M/H
1090 Jette
BELGIQUE

Début de mandat: 10-10-2018

Fin de mandat: 27-05-2024

Administrateur délégué

LHOMME Philippe

Rue de Genève 175
1140 Evere
BELGIQUE

Début de mandat: 23-01-2020

Fin de mandat: 25-05-2026

Administrateur

LUDOVICY Jean-Michel

Rue Floribert 6
4050 Chaudfontaine
BELGIQUE

Début de mandat: 19-10-2018

Fin de mandat: 27-05-2024

Administrateur

MATHOT Isabelle

Avenue de la Cournonne 111
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 19-09-2019

Fin de mandat: 27-05-2024

Administrateur

RYCKEWAERT Mathieu

Avenue Michel Sterckmans 23
1200 Woluwé-Saint-Lambert
BELGIQUE

Début de mandat: 19-10-2018

Fin de mandat: 27-05-2024

Administrateur

TORNEL David

Drossaardgaarde 1/A
1180 Uccle

N°	BE 0711.723.741		A-cap 2.1
----	-----------------	--	-----------

BELGIQUE

Début de mandat: 29-11-2018

Fin de mandat: 27-05-2024

Administrateur

VANDENBERGHE Rik

Kipdorpvest 60
2000 Antwerpen
BELGIQUE

Début de mandat: 19-10-2018

Fin de mandat: 27-05-2024

Administrateur

BST REVISEURS D'ENTREPRISES SRL (158)

BE 0444.708.673
Rue Gachard 88/16
1050 Ixelles
BELGIQUE

Début de mandat: 07-11-2018

Fin de mandat: 30-05-2022

Commissaire

Représenté directement ou indirectement par:

TYTGAT Pascale (1220)

Réviseur d'entreprise
Rue Gachard 88/16
1050 Ixelles
BELGIQUE

N°	BE 0711.723.741		A-cap 2.2
----	-----------------	--	-----------

DÉCLARATION CONCERNANT UNE MISSION DE VÉRIFICATION OU DE REDRESSEMENT COMPLÉMENTAIRE

L'organe de gestion déclare qu'aucune mission de vérification ou de redressement n'a été confiée à une personne qui n'y est pas autorisée par la loi, en application des articles 34 et 37 de la loi du 22 avril 1999 relative aux professions comptables et fiscales.

Les comptes annuels n'ont pas été vérifiés ou corrigés par un expert-comptable externe, par un réviseur d'entreprises qui n'est pas le commissaire.

Dans l'affirmative, sont mentionnés dans le tableau ci-dessous: les nom, prénoms, profession et domicile; le numéro de membre auprès de son institut et la nature de la mission:

- A. La tenue des comptes de la société*,
- B. L'établissement des comptes annuels*,
- C. La vérification des comptes annuels et/ou
- D. Le redressement des comptes annuels.

Si des missions visées sous A. ou sous B. ont été accomplies par des comptables agréés ou par des comptables-fiscalistes agréés, peuvent être mentionnés ci-après: les nom, prénoms, profession et domicile de chaque comptable agréé ou comptable-fiscaliste agréé et son numéro de membre auprès de l'Institut Professionnel des Comptables et Fiscalistes agréés ainsi que la nature de sa mission.

N°	BE 0711.723.741	A-cap 3.1
----	-----------------	-----------

COMPTES ANNUELS

BILAN APRÈS RÉPARTITION

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
ACTIF				
FRAIS D'ÉTABLISSEMENT		20	79.981	109.064
ACTIFS IMMOBILISÉS		21/28	1.011.149	1.317.170
Immobilisations incorporelles	6.1.1	21	25.072	34.189
Immobilisations corporelles	6.1.2	22/27	986.077	1.282.982
Terrains et constructions		22		
Installations, machines et outillage		23	23.987	32.461
Mobilier et matériel roulant		24	33.991	46.351
Location-financement et droits similaires		25	666.292	908.580
Autres immobilisations corporelles		26	261.807	295.589
Immobilisations en cours et acomptes versés		27		
Immobilisations financières	6.1.3	28		
ACTIFS CIRCULANTS		29/58	1.173.205	1.462.425
Créances à plus d'un an		29		
Créances commerciales		290		
Autres créances		291		
Stocks et commandes en cours d'exécution		3		
Stocks		30/36		
Commandes en cours d'exécution		37		
Créances à un an au plus		40/41	457.302	365.724
Créances commerciales		40	366.464	258.679
Autres créances		41	90.837	107.045
Placements de trésorerie		50/53	50	50
Valeurs disponibles		54/58	682.666	1.057.448
Comptes de régularisation		490/1	33.187	39.202
TOTAL DE L'ACTIF		20/58	2.264.335	2.888.660

COMPTE DE RÉSULTATS

	Ann.	Codes	Exercice	Exercice précédent
Produits et charges d'exploitation				
Marge brute (+)/(-)		9900	-2.152.653	-2.041.603
Dont: produits d'exploitation non récurrents		76A		
Chiffre d'affaires		70		
Approvisionnements, marchandises, services et biens divers		60/61		
Rémunérations, charges sociales et pensions (+)/(-)		62	1.302.162	770.611
Amortissements et réductions de valeur sur frais d'établissement, sur immobilisations incorporelles et corporelles		630	347.467	431.475
Réductions de valeur sur stocks, sur commandes en cours d'exécution et sur créances commerciales: dotations (reprises) (+)/(-)		631/4		
Provisions pour risques et charges: dotations (utilisations et reprises) (+)/(-)		635/8	-75.000	75.000
Autres charges d'exploitation		640/8	8.098	3.792
Charges d'exploitation portées à l'actif au titre de frais de restructuration (-)		649		
Charges d'exploitation non récurrentes		66A		
Bénéfice (Perte) d'exploitation (+)/(-)		9901	-3.735.380	-3.322.481
Produits financiers	6.4	75/76B	0	2.786
Produits financiers récurrents		75	0	2.786
Dont: subsides en capital et en intérêts		753		
Produits financiers non récurrents		76B		
Charges financières	6.4	65/66B	15.048	12.848
Charges financières récurrentes		65	15.048	12.848
Charges financières non récurrentes		66B		
Bénéfice (Perte) de l'exercice avant impôts (+)/(-)		9903	-3.750.428	-3.332.543
Prélèvement sur les impôts différés		780		
Transfert aux impôts différés		680		
Impôts sur le résultat (+)/(-)		67/77	287	289
Bénéfice (Perte) de l'exercice (+)/(-)		9904	-3.750.715	-3.332.832
Prélèvement sur les réserves immunisées		789		
Transfert aux réserves immunisées		689		
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter (+)/(-)		9905	-3.750.715	-3.332.832

AFFECTATIONS ET PRÉLÈVEMENTS

		Codes	Exercice	Exercice précédent
Bénéfice (Perte) à affecter	(+)/(-)	9906	-7.083.547	-3.332.832
Bénéfice (Perte) de l'exercice à affecter	(+)/(-)	9905	-3.750.715	-3.332.832
Bénéfice (Perte) reporté(e) de l'exercice précédent	(+)/(-)	14P	-3.332.832	
Prélèvement sur les capitaux propres		791/2		
Affectation aux capitaux propres		691/2		
à l'apport		691		
à la réserve légale		6920		
aux autres réserves		6921		
Bénéfice (Perte) à reporter	(+)/(-)	14	-7.083.547	-3.332.832
Intervention des associés dans la perte		794		
Bénéfice à distribuer		694/7		
Rémunération de l'apport		694		
Administrateurs ou gérants		695		
Travailleurs		696		
Autres allocataires		697		

ANNEXE

ETAT DES IMMOBILISATIONS

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Acquisitions, y compris la production immobilisée

Cessions et désaffectations

Transferts d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Valeur d'acquisition au terme de l'exercice

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

Mutations de l'exercice

Actés

Repris

Acquis de tiers

Annulés à la suite de cessions et désaffectations

Transférés d'une rubrique à une autre

(+)/(-)

Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice

VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE

Codes	Exercice	Exercice précédent
8059P	XXXXXXXXXXX	45.585
8029		
8039		
8049		
8059	45.585	
8129P	XXXXXXXXXXX	11.396
8079	9.117	
8089		
8099		
8109		
8119		
8129	20.513	
21	25.072	

N°	BE 0711.723.741	A-cap 6.1.2
----	-----------------	-------------

	Codes	Exercice	Exercice précédent
IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199P	XXXXXXXXXXXX	1.666.706
Mutations de l'exercice			
Acquisitions, y compris la production immobilisée	8169	12.362	
Cessions et désaffectations	8179		
Transferts d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8189		
Valeur d'acquisition au terme de l'exercice	8199	1.679.068	
Plus-values au terme de l'exercice	8259P	XXXXXXXXXXXX	
Mutations de l'exercice			
Actées	8219		
Acquises de tiers	8229		
Annulées	8239		
Transférées d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8249		
Plus-values au terme de l'exercice	8259		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329P	XXXXXXXXXXXX	383.724
Mutations de l'exercice			
Actés	8279	309.266	
Repris	8289		
Acquis de tiers	8299		
Annulés à la suite de cessions et désaffectations	8309		
Transférés d'une rubrique à une autre (+)/(-)	8319		
Amortissements et réductions de valeur au terme de l'exercice	8329	692.990	
VALEUR COMPTABLE NETTE AU TERME DE L'EXERCICE	22/27	986.077	

N°	BE 0711.723.741	A-cap 6.3
----	-----------------	-----------

ETAT DES DETTES

VENTILATION DES DETTES À L'ORIGINE À PLUS D'UN AN, EN FONCTION DE LEUR DURÉE RÉSIDUELLE

Total des dettes à plus d'un an échéant dans l'année

Total des dettes ayant plus d'un an mais 5 ans au plus à courir

Total des dettes ayant plus de 5 ans à courir

DETTES GARANTIES

Dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes salariales et sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par les pouvoirs publics belges

Dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Dettes financières

Etablissements de crédit, dettes de location-financement et dettes assimilées

Autres emprunts

Dettes commerciales

Fournisseurs

Effets à payer

Acomptes sur commandes

Dettes fiscales, salariales et sociales

Impôts

Rémunérations et charges sociales

Autres dettes

Total des dettes garanties par des sûretés réelles constituées ou irrévocablement promises sur les actifs de la société

Codes	Exercice
42	240.565
8912	673.329
8913	1.225.000
8921	
891	
901	
8981	
8991	
9001	
9011	
9021	
9051	
9061	
8922	913.894
892	913.894
902	
8982	
8992	
9002	
9012	
9022	
9032	
9042	
9052	
9062	913.894

RÉSULTATS

PERSONNEL

Travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui sont inscrits au registre général du personnel

Effectif moyen du personnel calculé en équivalents temps plein

PRODUITS ET CHARGES DE TAILLE OU D'INCIDENCE EXCEPTIONNELLE

Produits non récurrents

Produits d'exploitation non récurrents

Produits financiers non récurrents

Charges non récurrentes

Charges d'exploitation non récurrentes

Charges financières non récurrentes

RÉSULTATS FINANCIERS

Intérêts portés à l'actif

Codes	Exercice	Exercice précédent
9087	22,7	15,8
76		
76A		
76B		
66		
66A		
66B		
6502		

DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN

GARANTIES PERSONNELLES CONSTITUÉES OU IRRÉVOCABLEMENT PROMISES PAR LA SOCIÉTÉ POUR SÛRETÉ DE DETTES OU D'ENGAGEMENTS DE TIERS

Dont

Effets de commerce en circulation endossés par la société

GARANTIES RÉELLES

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de la société

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Garanties réelles constituées ou irrévocablement promises par la société sur ses actifs propres pour sûreté de dettes et engagements de tiers

Hypothèques

Valeur comptable des immeubles grevés

Montant de l'inscription

Pour les mandats irrévocables d'hypothéquer, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à prendre inscription en vertu du mandat

Gages sur fonds de commerce

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie et qui fait l'objet de l'enregistrement

Pour les mandats irrévocables de mise en gage du fonds de commerce, le montant pour lequel le mandataire est autorisé à procéder à l'enregistrement en vertu du mandat

Gages sur d'autres actifs ou mandats irrévocables de mise en gage d'autres actifs

La valeur comptable des actifs grevés

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Sûretés constituées ou irrévocablement promises sur actifs futurs

Le montant des actifs en cause

Le montant maximum à concurrence duquel la dette est garantie

Privilège du vendeur

La valeur comptable du bien vendu

Le montant du prix non payé

Codes	Exercice
9149	
9150	
91611	
91621	
91631	
91711	
91721	
91811	
91821	
91911	
91921	
92011	
92021	
91612	
91622	
91632	
91712	
91722	
91812	
91822	
91912	
91922	
92012	
92022	

MONTANT, NATURE ET FORME DES LITIGES ET AUTRES ENGAGEMENTS IMPORTANTS

Exercice

N°	BE 0711.723.741	A-cap 6.5
----	-----------------	-----------

RÉGIMES COMPLÉMENTAIRES DE PENSION DE RETRAITE OU DE SURVIE INSTAURÉS AU PROFIT DU PERSONNEL OU DES DIRIGEANTS

Description succincte

Mesures prises pour en couvrir la charge

PENSIONS DONT LE SERVICE INCOMBE À LA SOCIÉTÉ ELLE-MÊME

Montant estimé des engagements résultant de prestations déjà effectuées

Bases et méthodes de cette estimation

Code	Exercice
9220	

NATURE ET OBJECTIF COMMERCIAL DES OPÉRATIONS NON INSCRITES AU BILAN

A condition que les risques ou les avantages découlant de ces opérations soient significatifs et dans la mesure où la divulgation des risques ou avantages soit nécessaire pour l'appréciation de la situation financière de la société

Exercice

AUTRES DROITS ET ENGAGEMENTS HORS BILAN (DONT CEUX NON SUSCEPTIBLES D'ÊTRE QUANTIFIÉS)

Option d'achat leasing matériel

La garantie locative

Exercice
12.237
47.155

RÈGLES D'ÉVALUATION

RESUME DES REGLES D'EVALUATION

I. Principes généraux

Les règles d'évaluation sont établies conformément aux dispositions à l'arrêté royal du 29 avril 2019 portant exécution du Code des sociétés et des associations.

En vue d'assurer l'image fidèle, il a été dérogé aux règles d'évaluation prévues dans cet arrêté dans les cas exceptionnels suivants :

Ces dérogations se justifient comme suit :

Ces dérogations influencent de la façon suivante le patrimoine, la situation financière et le résultat avant impôts de l'entreprise:

Les règles d'évaluation [ont] [xxxxxxxxxx] été modifiées dans leur énoncé ou leur application par rapport à l'exercice précédent; dans l'affirmative, la modification concerne :

Les frais d'établissement: les frais d'augmentation de capital sont immédiatement pris en charge.

et influence [xxxxxxxxxxxxx] [négativement] le résultat de l'exercice avant impôts à concurrence de 5831 EUR

Le compte de résultats [x] [n'a pas] été influencé de façon importante par des produits ou des charges imputables à un exercice antérieur; dans l'affirmative, ces résultats concernent :

Les chiffres de l'exercice ne sont pas comparables à ceux de l'exercice précédent en raison du fait suivant :

[Pour que la comparaison soit possible, les chiffres de l'exercice précédent ont été redressés sur les points suivants] [Pour comparer les comptes des deux exercices, il faut tenir compte des éléments suivants] :

A défaut de critères objectifs, l'estimation des risques prévisibles, des pertes éventuelles et des dépréciations mentionnés ci-dessous, est inévitablement aléatoire :

Autres informations requises pour que les comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière ainsi que du résultat de l'entreprise :

II. Règles particulières

Frais d'établissement :

Les frais d'établissement sont immédiatement pris en charge sauf les frais suivants qui sont portés à l'actif :

Frais de restructuration :

Au cours de l'exercice, des frais de restructuration [ont] [n'ont pas] été portés à l'actif; dans l'affirmative; cette inscription à l'actif se justifie comme suit :

Immobilisations incorporelles :

Le montant à l'actif des immobilisations incorporelles comprend EUR de frais de recherche et de développement.

La durée d'amortissement de ces frais et du goodwill [est] [n'est pas] supérieure à 5 ans; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Immobilisations corporelles :

Des immobilisations corporelles [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Amortissements actés pendant l'exercice :

	+	-	+	-	+	-	+	-	+	-	
Actifs	Méthode	Base	Taux en %								
	L (linéaire)	NR (non réévaluée)	Principal								
	D (dégressive)	G (réévaluée)	Min. - Max.								
	A (autres)			Frais accessoires							
				Min. - Max.							
+ 1. Frais d'établissement	L	NR	20.00 - 20.00	+	0.00	-	0.00	+			
+ 2. Immobilisations incorporelles ..	L	NR	20.00 - 20.00	+	0.00	-	0.00	+			
+ 3. Bâtiments industriels, admini- stratifs ou commerciaux *				+		-		+			
+ 4. Installations, machines et outillage *	L	NR	20.00 - 33.33	+	0.00	-	0.00	+			
+ 5. Matériel roulant *				+		-		+			
+ 6. Matériel de bureau et mobilier* ..	L	NR	20.00 - 20.00	+	0.00	-	0.00	+			
+ 7. Autres immobilisations corp. * ..	L	NR	10.00 - 10.00	+	0.00	-	0.00	+			

* Y compris les actifs détenus en location-financement; ceux-ci font, les cas échéant, l'objet d'une ligne distincte.

Excédent des amortissements accélérés pratiqués, déductibles fiscalement, par rapport aux amortissements économiquement justifiés :

- montant pour l'exercice : EUR

- montant cumulé pour immobilisations acquises à partir de l'exercice prenant cours après le 31 décembre 1983 : EUR

Immobilisations financières :

Des participations [xxx] [n'ont pas] été réévaluées durant l'exercice; dans l'affirmative, cette réévaluation se justifie comme suit :

Stocks :

Les stocks sont évalués à leur valeur d'acquisition calculée selon la méthode (à mentionner) du prix moyen pondéré, Fifo, Lifo, d'individualisation du prix de chaque élément, ou à la valeur de marché si elle est inférieure :

1. Approvisionnements :

2. En cours de fabrication - produits finis :

3. Marchandises :

4. Immeubles destinés à la vente :

Fabrications :

- Le coût de revient des fabrications [inclut] [n'inclut pas] les frais indirects de production.

- Le coût de revient des fabrications à plus d'un an [inclut] [n'inclut pas] des charges financières afférentes aux capitaux empruntés pour les financer.

N°	BE 0711.723.741		A-cap 6.8
----	-----------------	--	-----------

En fin d'exercice, la valeur de marché du total des stocks dépasse d'environ % leur valeur comptable.
(Ce renseignement ne doit être mentionné que si l'écart est important).

Commandes en cours d'exécution :

Les commandes en cours sont évaluées [au coût de revient] [au coût de revient majoré d'une quotité du résultat selon l'avancement des travaux].

Dettes :

Le passif [xxxxxxxxxxxxxxx] [ne comporte pas de] dettes à long terme, non productives d'intérêt ou assorties d'un taux d'intérêt anormalement faible : dans l'affirmative, ces dettes [font] [ne font pas] l'objet d'un escompte porté à l'actif.

Devises :

Les avoirs, dettes et engagements libellés en devises sont convertis en EUR sur les bases suivantes :
Les écarts de conversion des devises sont traités comme suit dans les comptes annuels :

Conventions de location-financement :

Pour les droits d'usage de conventions de location-financement qui n'ont pas été portés à l'actif (portant sur des biens immobiliers et conclus avant le 1er janvier 1980), les redevances et loyers relatifs aux locations-financements de biens immobiliers et afférents à l'exercice se sont élevés à : EUR

N°	BE 0711.723.741	A-cap 6.9
----	-----------------	-----------

AUTRES INFORMATIONS À COMMUNIQUER DANS L'ANNEXE

9. Continuité des activités.

Le CEO retrace les événements marquants de l'année écoulée. Il rappelle que, certes, la crise du COVID, qui s'est déclarée début 2020, a eu un impact positif sur l'audience et a aidé la chaîne à s'installer dans le P.A.B mais, par ailleurs, les revenus et, en particulier, les recettes publicitaires ont été affectées par cette crise. La Société a dès lors procédé à deux réductions des effectifs du personnel et veillé à réduire tous les coûts.

L'exercice 2020 pourrait encore être considérées, partiellement, comme en période de lancement et, dès lors les pertes subies seraient des " investissements de lancement ".

LN24 peut compter sur le soutien de ses actionnaires de référence qui ont récemment apporté 3.000.000€, auxquels s'est ajouté un apport de 100.000€ de ICE PATRIMONIAL. Une partie de ces montants doit encore être traduite en capital. Dans la foulée, deux nouveaux investisseurs vont prendre le relais, finance&invest.brussels et la SRIW. En capital et en prêt subordonné, ils vont insuffler 2.700.000€ dans l'entreprise. Un montant additionnel de 150.000€ pourrait être prêté par la SRIW si un investisseur bruxellois apportait un même montant. Ce refinancement permet au Conseil d'administration de se montrer raisonnablement prudent pour l'avenir.

Malgré le fait que la Société enregistre des pertes pour le deuxième exercice consécutif, le Conseil d'administration, dans son rapport, en application de l'article 3:6 §1 6° du Code des Sociétés et des Associations, explique pourquoi il estime tout-à-fait justifié de maintenir le principe de continuité des activités, à la lumière des progressions constatées au niveau opérationnel et des fonds nouveaux qui vont rétablir la trésorerie de la Société et lui permettre de poursuivre son développement.

Il ressort également des comptes annuels clôturés au 31 décembre 2020, qu'en raison des pertes subies, les capitaux propres de la société s'élèvent au montant négatif de -708.547 EUR, tandis que le capital souscrit s'élève à 6.375.000 EUR.

Le Conseil d'Administration constate que l'actif net est négatif, soit en-dessous des seuils visés aux articles 7:228 et 7 :229 du Code des Sociétés et des Associations. Après discussions entre administrateurs, ceux-ci, à l'unanimité, estiment que la poursuite des activités de la société est justifiée, pour les raisons suivantes :

- la conversion en actions des obligations convertibles souscrites par BESIX GROUP et ICE PATRIMONIAL et l'apport, par BELINS, d'une créance qu'elle détient sur la Société, qui devraient être réalisées dans le courant du mois de mars prochain, vont se traduire par une augmentation de capital de 1.225.000€ et, donc, à une augmentation des fonds propres à due concurrence ;
- dans la foulée, le capital sera porté à 8.350.000€ par l'émission d'actions nouvelles souscrites à concurrence de 750.000€ par un nouvel actionnaire, finance&invest.brussels. En parallèle à ce nouveau renforcement des fonds propres, la Société bénéficiera d'un apport en quasi-fonds propres, à concurrence de 1.950.000€ (pouvant être portés à 2.100.000€, ainsi qu'expliqué ci-avant) de la part de finance&invest.brussels et de la SRIW, sous forme de prêts subordonnés ;
- la mise en place d'une équipe de vente interne, appuyée sur un réseau d'apporteurs d'affaires et l'augmentation de la part de marché de la chaîne devraient avoir un effet positif sur la croissance des revenus ;
- les charges sont sévèrement comprimées.

A l'unanimité, les administrateurs adoptent le rapport spécial prévu à l'article 7 : 228-229 du Code des Sociétés et des Associations.

BST

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISOREN

RÉVISEURS D'ENTREPRISES ASSOCIÉS
BEDRIJFSREVISOREN VENNOTEN

Dirk Smets *
Pascale Tytgat
Tony Groessens
Vincent Dumont
Frédéric Lepoutre **
Olivier Vertessen **
Benoit Steinier
Julien François
Fanny Van Eetvelde

EXPERTS-COMPTABLES ET
CONSEILS FISCAUX ASSOCIÉS
ACCOUNTANTS EN
BELASTINGCONSULENTEN VENNOTEN

Mathieu Guillaume
Laurence Lepoutre
Sébastien Spilliaert

RÉVISEURS D'ENTREPRISES
BEDRIJFSREVISOREN

Sébastien Verachtert
Lom Verheyde
Jean-Louis Holvoet

EXPERTS-COMPTABLES ET
CONSEILS FISCAUX
ACCOUNTANTS
EN BELASTINGCONSULENTEN

Eloïse Scopel
Aline Mengoni
Rodolphe Gaillard

LES NEWS 24

SOCIÉTÉ ANONYME

RUE DE GENEVE, 175
1140 EVERE

NUMERO D'ENTREPRISE : BE 0711.723.741

BST RÉVISEURS D'ENTREPRISES S.R.L.
BST BEDRIJFSREVISOREN B.V.
RUE GACHARDSTRAAT 88/16
B - 1050 BRUXELLES / BRUSSEL

TEL : + 32 2 346 46 24
FAX : + 32 2 346 46 32
E-MAIL : secr@bst.net
www.bst.net

T.V.A./B.T.W. (BE) 0444 708 673
RPM BRUXELLES / RPR BRUSSEL

- * Agréé par l'Autorité des services et marchés financiers (F.S.M.A.)
- * *Erkend door de Autoriteit voor financiële diensten en markten (F.S.M.A.)*
- ** également Expert - Comptable
- ** *eveneens Accountant*

RAPPORT DU COMMISSAIRE A L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES ACTIONNAIRES SUR L'EXERCICE CLÔTURÉ LE 31 DÉCEMBRE 2020 (COMPTES ANNUELS)

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, nous vous faisons rapport dans le cadre de notre mandat de commissaire de la société anonyme LES NEWS 24 (la « Société »). Celui-ci inclut notre rapport sur les comptes annuels ainsi que les autres obligations légales et réglementaires. Le tout constitue un ensemble et est inséparable.

Nous avons été nommés commissaire de la Société par l'assemblée générale du 18 octobre 2018, conformément à la proposition de l'organe d'administration. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2021. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de la Société durant 2 exercices consécutifs.

Rapport sur les comptes annuels

Opinion sans réserve

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la Société, comprenant le bilan au 31 décembre 2020, ainsi que le compte de résultats et l'annexe pour l'exercice clos à cette date, dont le total du bilan s'élève à 2.264.335 EUR et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de 3.750.715 EUR.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la Société au 31 décembre 2020, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section "Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels" du présent rapport. Nous nous sommes conformés aux exigences déontologiques pertinentes pour l'audit des comptes annuels en Belgique, y compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe d'administration et des préposés de la Société, les explications et informations requises pour notre audit et nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Paragraphe d'observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe **A-cap 6.9** des comptes annuels où l'organe d'administration justifie l'application des règles d'évaluation appropriées à la perspective de continuité d'exploitation, et ce malgré l'existence d'une perte reportée et de capitaux propres négatifs.

Responsabilités de l'organe d'administration relatives à l'établissement des comptes annuels

L'organe d'administration est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi que du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe d'administration d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe d'administration a l'intention de mettre la Société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permette de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Lors de l'exécution de notre contrôle, nous respectons le cadre légal, réglementaire et normatif qui s'applique à l'audit des comptes annuels en Belgique. L'étendue du contrôle légal des comptes ne comprend pas d'assurance quant à la viabilité future de la Société ni quant à l'efficience ou l'efficacité avec laquelle l'organe d'administration a mené ou mènera les affaires de la Société. Nos responsabilités relatives à l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation sont décrites ci-après.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;
- nous prenons connaissance des dispositifs du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la Société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe d'administration, de même que des informations les concernant fournies par l'organe d'administration ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe d'administration du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la Société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire, le cas échéant, la Société à cesser son exploitation ;
- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe d'administration notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

Autres obligations légales et réglementaires

Responsabilités de l'organe d'administration

L'organe d'administration est responsable du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des associations et des statuts de la Société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (Révisée en 2020) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des associations et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 3:12, § 1er, 8° du Code des sociétés et des associations, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, en ce compris celles concernant l'information relative aux salaires et aux formations, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mission.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision et notre réseau n'ont pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et notre cabinet de révision est resté indépendant vis-à-vis de la Société au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 3:65 du Code des sociétés et des associations ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Les comptes annuels clos au 31 décembre 2019 n'ont pas été approuvés endéans les délais légaux prévus par le Code des sociétés et des associations et exceptionnellement étendus suite à la crise COVID-19 par l'Arrêté Royal du 9 avril 2020, ce qui constitue une infraction aux dispositions légales.
- Pour le reste, nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés et des associations.

Fait à Ixelles (1050 Bruxelles),
le 19 mars 2021.

BST Réviseurs d'Entreprises,
S.R.L. de réviseurs d'entreprises,
représentée par
Pascale TYTGAT.

BILAN SOCIAL

Numéros des commissions paritaires dont dépend la société:

227

TRAVAILLEURS POUR LESQUELS LA SOCIÉTÉ A INTRODUIT UNE DÉCLARATION DIMONA OU QUI SONT INSCRITS AU REGISTRE GÉNÉRAL DU PERSONNEL

Au cours de l'exercice et de l'exercice précédent	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	3P. Total (T) ou total en équivalents temps plein (ETP)	
		(exercice)	(exercice)	(exercice)	(exercice précédent)	
Nombre moyen de travailleurs	100	22,5	0,5	22,7	ETP	15,8 ETP
Nombre d'heures effectivement prestées	101	39.835	828	40.663	T	27.172 T
Frais de personnel	102	1.287.371	14.791	1.302.162	T	770.611 T

A la date de clôture de l'exercice	Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
Nombre de travailleurs	105	22	1	22,3
Par type de contrat de travail				
Contrat à durée indéterminée	110	20		20
Contrat à durée déterminée	111	2	1	2,3
Contrat pour l'exécution d'un travail nettement défini	112			
Contrat de remplacement	113			
Par sexe et niveau d'études				
Hommes	120	11	1	11,3
de niveau primaire	1200			
de niveau secondaire	1201		1	0,3
de niveau supérieur non universitaire	1202	3		3
de niveau universitaire	1203	8		8
Femmes	121	11		11
de niveau primaire	1210			
de niveau secondaire	1211	2		2
de niveau supérieur non universitaire	1212	3		3
de niveau universitaire	1213	6		6
Par catégorie professionnelle				
Personnel de direction	130			
Employés	134	21		21
Ouvriers	132			
Autres	133	1	1	1,3

TABLEAU DES MOUVEMENTS DU PERSONNEL AU COURS DE L'EXERCICE

ENTRÉES

Nombre de travailleurs pour lesquels la société a introduit une déclaration DIMONA ou qui ont été inscrits au registre général du personnel au cours de l'exercice

SORTIES

Nombre de travailleurs dont la date de fin de contrat a été inscrite dans une déclaration DIMONA ou au registre général du personnel au cours de l'exercice

Codes	1. Temps plein	2. Temps partiel	3. Total en équivalents temps plein
205	5	2	5,9
305	10	1	10,6

RENSEIGNEMENTS SUR LES FORMATIONS POUR LES TRAVAILLEURS AU COURS DE L'EXERCICE

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère formel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

dont coût brut directement lié aux formations

dont cotisations payées et versements à des fonds collectifs

dont subventions et autres avantages financiers reçus (à déduire)

Initiatives en matière de formation professionnelle continue à caractère moins formel ou informel à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Initiatives en matière de formation professionnelle initiale à charge de l'employeur

Nombre de travailleurs concernés

Nombre d'heures de formation suivies

Coût net pour la société

Codes	Hommes	Codes	Femmes
5801		5811	
5802		5812	
5803		5813	
58031		58131	
58032		58132	
58033		58133	
5821		5831	
5822		5832	
5823		5833	
5841		5851	
5842		5852	
5843		5853	